

Annexe A

Exigences par province ou territoire Agents et courtiers d'assurances I.A.R.D.

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PEI	NL	YK	NWT/NU
Document à joindre à la demande :												
Les non-résidents doivent joindre une attestation de droit de pratique de la	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Droits accompagnant la demande de permis	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Qualifications minimales												
Copie du diplôme ou du certificat de toute qualification en assurance de l'auteur de la demande			√	√	√					√		
Autre renseignement												
Compagnie qui parraine		√	√	√	√	√	√	√	√	√	√	√
Si le parrainage d'un agent est annulé, il faut en informer les autorités dans le délai prescrit.	Immédiatement	14 jours (niveau 1)	5 jours	15 jours (niveau 1)	Immédiatement (niveau 1)	Immédiatement	30 jours	10 jours	Immédiatement	2 jours	30 jours	30 jours
Assurance responsabilité civile professionnelle requise	√	√	√	√	√(RIBO seulement)	√				√		

En plus des exigences indiquées ci-dessus, certaines autorités compétentes exigent d'autres documents. La liste ci-dessous en fournit un aperçu, mais les demandeurs devraient consulter le site Web de l'autorité compétente à laquelle ils présentent leur demande de permis pour connaître la liste à jour. Les sites Web sont indiqués dans l'annexe B.

Colombie-Britannique :

Tous les demandeurs doivent fournir une photo format passeport. (Une photocopie de la photo du passeport ou du permis de conduire est acceptable.)

L'original de l'autorisation de sécurité dûment remplie (vérification du casier judiciaire)

À compter du 1er janvier 2006, l'assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire (au moins 1 000 000 \$ par réclamation et un montant global minimal de 2 000 000 \$)

Alberta :

L'original ou une copie certifiée conforme de l'autorisation de sécurité dûment remplie (vérification du casier judiciaire)

En vigueur à compter du 1er avril 2006 – une assurance responsabilité civile professionnelle est obligatoire (minimum de 500 000 \$ par réclamation et un plafond de couverture annuelle de 2 000 000 \$. Il faut fournir une copie du certificat.

Saskatchewan :

L'original de l'autorisation de sécurité dûment remplie (vérification du casier judiciaire)

Copie du certificat d'assurance responsabilité civile professionnelle (au moins 500 000 \$ et un montant global de 1 000 000 \$)

Manitoba :

L'original de l'autorisation de sécurité dûment remplie (vérification du casier judiciaire)

Copie du certificat d'assurance responsabilité civile professionnelle (au moins 1 000 000 \$ par événement et un montant global de 2 000 000 \$)

Ontario :

Le nom commercial et l'adresse de la compagnie qui parraine l'agent doivent figurer dans la boîte 6 de la demande.

Toute correspondance de la CSFO sera envoyée à l'adresse commerciale de la compagnie qui parraine l'agent.

Les non-résidents doivent fournir une copie de l'attestation de droit de pratique de la province ou du territoire de leur résidence.

Les résidents de l'Ontario doivent fournir l'original des notes à l'examen de l'Institut d'assurance du Canada

Ontario – Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario (RIBO) :

Les courtiers doivent avoir une assurance de 1 000 000 \$ par événement avec une protection pour actes antérieurs d'un an.

Québec :

Les candidats détenant un permis d'agent d'assurance dans une autre province ou un territoire et qui comptent au moins cinq années d'expérience doivent passer un examen sur les concepts juridiques avant d'obtenir leur permis au Québec.

Copie du certificat d'assurance responsabilité civile professionnelle (les représentants qui agissent pour le compte d'un cabinet, sans qu'ils soient des employés, doivent souscrire une assurance d'au moins 500 000 \$ par réclamation et de 1 000 000 \$ par année, et la franchise indiquée dans le contrat ne doit pas dépasser 10 000 \$. Dans le cas de représentants employés par un cabinet ayant trois représentants ou moins, le montant d'assurance ne doit pas dépasser 500 000 \$ par réclamation et 1 000 000 \$ par année,

et la franchise indiquée dans le contrat ne doit pas dépasser 10 000 \$. Dans le cas de représentants employés par un cabinet ayant plus que trois représentants, le montant d'assurance ne doit pas être inférieur à 500 000 \$ par réclamation et de 2 000 000 \$ par année, et la franchise indiquée dans le contrat ne doit pas dépasser 25 000 \$)

Nouveau-Brunswick :

Nom de l'institution financière du compte en fiducie de l'agent

Île-du-Prince-Édouard :

Les résidents doivent fournir l'original de la note d'examen

Les non-résidents doivent joindre une copie de l'attestation de droit de pratique de la province ou du territoire de leur résidence

Terre-Neuve et Labrador :

À Terre-Neuve et au Labrador, un agent d'assurance s'appelle un représentant.

Copie du certificat d'assurance responsabilité civile professionnelle (au moins 1 000 000 \$ et une assurance contre la fraude de 100 000 \$)

Les non-résidents doivent joindre une copie de l'attestation de droit de pratique de la province ou du territoire de leur résidence.

Yukon :

Photocopie du permis de la province ou du territoire de résidence.

Le siège social de l'assureur doit remplir l'Attestation de la compagnie qui parraine l'agent ou doit fournir une lettre de recommandation

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Avis de nomination par l'assureur qui parraine l'agent

Qualifications des agents et courtiers d'assurances I.A.R.D. de niveau débutant

Veillez inscrire le code qui correspond à vos qualifications dans la boîte 11 de la demande.

Colombie-Britannique :

Code

- Éléments de l'assurance A
- Partie I du Programme de courtier d'assurance accrédité canadien (CAAC I) B
- Institut d'assurance du Canada : C 11, C 71, C 72 C
- Introduction aux assurances I.A.R.D., 1re et 2e parties, de l'Institut d'assurance du Canada D

Alberta :

- Examen en assurances I.A.R.D., niveau 1 E

Saskatchewan :

- Partie I du Programme de courtier d'assurance accrédité canadien (CAAC I) B
- Éléments de l'assurance A

Manitoba :

- Éléments de l'assurance A

- CAAC I B
- Institut d'assurance du Canada : C11, C12, C14, C71 F
- Examen de niveau 1 du Insurance Council of Manitoba G

Ontario :

- Examen en assurances I.A.R.D. de l'Institut d'assurance du Canada H
- PAA Professionnel d'assurance agréé I
- FPAA Fellow professionnel d'assurance agréé J
- Examen du RIBO (Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario) K

Québec :

- Diplôme postsecondaire comprenant au moins 450 heures de stage L
- Régime d'apprentissage en milieu de travail – RAMT M

Jusqu'au 1er novembre 2005 :

- Diplôme d'études secondaires et décision de l'Autorité (ou de son prédécesseur, le BSF) attestant que vous étiez employé à temps plein pendant au moins trois ans N
- Décision de l'Autorité (ou de son prédécesseur, le BSF) attestant que vous avez un niveau d'études équivalent à un diplôme d'école secondaire et que vous étiez employé à temps plein pendant au moins trois ans O

Nouvelle-Écosse :

- Préparation à l'examen de qualification du permis de Nouvelle-Écosse P

Île-du-Prince-Édouard

- Éléments de l'assurance A
- Institut d'assurance du Canada : C11 U
- Institut d'assurance du Canada : C-81 et C-82 V

Nouveau-Brunswick :

- Un des cours offerts par l'Institut d'assurance du Canada Q
- PAA Professionnel d'assurance agréé I
- FPAA Fellow professionnel d'assurance agréé J
- CAAC Courtier d'assurance accrédité canadien T

Terre-Neuve et Labrador :

- Institut d'assurance du Canada : C11 U
- Institut d'assurance du Canada : C-81 et C-82 V
- Éléments de l'assurance A
- CAAC I B

Yukon :

- Expérience démontrée W

Territoires du Nord-Ouest / Nunavut :

- Institut d'assurance du Canada : C-81 et C-82 V

Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario (RIBO) :

- Examen du RIBO K
-